

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 25 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 19 septembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (25) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (8) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné Marylène HEYE), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Sophie CANTON), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Gautier MIGNOT (Marie-Stéphanie VERVAEKE).

3 – AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L.122-1 V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET DE TRAMWAY ROUBAIX-TOURCOING

Rapport de Madame le Maire.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.122-1 V, qui prévoit que le dossier présentant un projet soumis à étude d'impact doit être transmis pour avis aux collectivités territoriales concernées ;

Vu le courrier en date du 7 août 2025 de Monsieur le Préfet du Nord sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de tramway Roubaix-Tourcoing porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

Vu le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) adopté par la Métropole Européenne de Lille par délibération n°19 C O312 du 28 juin 2019, qui fixe la feuille de route métropolitaine en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035, et prévoit notamment la création de deux nouvelles lignes de tramway et de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

Vu le bilan de la concertation préalable organisée du 21 février au 5 avril 2022, tiré par les conseils métropolitains des 24 juin et 16 décembre 2022, confirmant la poursuite du projet et arrêtant les principales orientations ;

Considérant que le projet de réalisation du tramway du pôle métropolitain de Roubaix–Tourcoing (TRT) concerne les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos, et comprend notamment :

- la création d'une nouvelle infrastructure de tramway Nord–Sud de 15,5 km entre Neuville-en-Ferrain et Hem ;
- le prolongement de la branche « T » du tramway Mongy d'environ 1 km entre le centre-ville et la gare de Tourcoing ;
- le prolongement de la branche « R » du tramway Mongy de 4 km entre Roubaix et Wattrelos ;
- la création de plus de 20,5 km de nouvelles infrastructures et 38 stations ;
- la réalisation d'un Site de Maintenance et de Remisage (SMR) sur les communes de Tourcoing et Wattrelos ;
- l'ensemble des infrastructures, systèmes et bâtiments nécessaires au fonctionnement du tramway ;
- la mise en place d'aménagements d'espaces publics et d'intermodalité (pistes cyclables, cheminements piétons, stationnements, pôles d'échanges, espaces verts, etc.) ;
- l'acquisition des rames de tramway nécessaires à l'exploitation.

Considérant que la mise en service commerciale est envisagée à horizon 2033 pour l'axe Nord–Sud entre Neuville-en-Ferrain et Hem, et à horizon 2035 pour l'axe Est–Ouest entre Roubaix et Wattrelos ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de maillage métropolitain, avec le renforcement ou la création de plusieurs pôles d'échanges multimodaux, et qu'il sera accompagné d'une restructuration du réseau de bus ;

Considérant enfin que la commune de Neuville-en-Ferrain est directement concernée par ce projet au titre de son emprise territoriale, de ses accès et de ses impacts en matière de mobilité et d'aménagement urbain ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Émet un avis favorable au projet de tramway Roubaix–Tourcoing, sous réserve des observations suivantes :

1. Intérêt général pour la commune

Le conseil municipal reconnaît l'intérêt majeur de permettre à ses usagers d'accéder à un nouveau mode de transport collectif structurant, complémentaire de l'offre existante. Le tramway constitue une alternative crédible à l'automobile et contribuera à désengorger les accès et sorties de la ville, souvent saturés aux heures de pointe.

L'implantation du terminus sur le boulevard des Hauts-de-France, avec une insertion en voie centrale, est la solution la plus cohérente pour assurer à la fois efficacité du transport et intégration urbaine.

2. Préservation paysagère et environnementale

Le boulevard des Hauts-de-France constitue aujourd'hui un corridor vert structurant de la commune, apprécié des habitants pour ses qualités paysagères et arborées.

La ville exprime une volonté claire de préserver cette continuité paysagère, en particulier jusqu'à la butte paysagère attenante au carrefour Schuman et à la rue du Docteur Delegrange, qui forme un repère visuel et écologique important.

Il ressort de la pièce F9 du dossier que cette butte est qualifiée de fonctionnalité d'alimentation pour les oiseaux, avec une douzaine d'espèces recensées. Cet élément de biodiversité constitue un argument supplémentaire en faveur de l'insertion du tramway en voie centrale sur le boulevard des Hauts-de-France, plutôt qu'en latéral, ce qui viendrait nécessairement perturber cette fonctionnalité écologique.

Le projet doit ainsi non seulement éviter une dégradation de ce milieu naturel, mais aussi renforcer son rôle écologique par des aménagements intégrant la végétalisation et la continuité paysagère.

3. Valorisation des accès et de la voirie

Neuville-en-Ferrain dispose d'une unique entrée/sortie principale via le boulevard des Hauts-de-France. Le conseil municipal insiste sur la nécessité de ne pas dégrader cette entrée/sortie valorisée, en limitant les ruptures visuelles, les obstacles de voirie et les risques de congestion. L'insertion du tramway doit préserver la fluidité de cet axe stratégique et maintenir une perception positive de l'entrée de ville.

4. Mobilité douce et accessibilité

Le projet doit offrir à la commune une amélioration significative des déplacements piétons et cyclistes, tant vers le cœur de ville que vers la zone commerciale Promenade de Flandres et la future station terminus du tramway.

Des cheminements sécurisés, continus et lisibles sont indispensables pour encourager l'usage du tramway et réduire la dépendance automobile, tout en renforçant les liaisons interquartiers et la cohésion urbaine.

5. Impacts sur la commune voisine de Tourcoing

L'insertion du tramway sur le boulevard Industriel doit être suffisamment éloignée du rond-point Chaussée F. Forrest et de la rue de Gand pour réduire les risques de congestion.

Le projet doit également permettre une différenciation claire des vocations foncières : côté site Macopharma, un foncier économique ; côté quartier du Pont de Neuville, un foncier à vocation paysagère et résidentielle.

Cette distinction est essentielle pour garantir une intégration harmonieuse entre tramway, habitat et activités économiques.

6. Aménagements intercommunaux

Le conseil municipal souligne l'intérêt d'une connexion piétonne linéaire entre la rue du Docteur Guérin (Neuville-en-Ferrain) et l'allée Carcopino (Tourcoing), en direction du secteur industriel UTTI/Macopharma.

Cette liaison renforcerait la complémentarité intercommunale et offrirait une véritable continuité pour les mobilités douces, facilitant les déplacements quotidiens des habitants et salariés des deux communes.

7. Accessibilité de la zone commerciale Promenade de Flandres et aménagement du boulevard des Hauts-de-France

Le conseil municipal prend acte des constats établis dans la pièce F9 du dossier concernant le rôle potentiel de la zone commerciale Promenade de Flandres comme générateur de flux piétons et cyclistes.

Il relève que cette zone demeure principalement accessible par la route, la M639 et l'A22 constituant des barrières pour les mobilités douces.

L'arrivée du tramway doit être l'occasion de renforcer les liaisons piétonnes et cyclables continues entre Neuville-en-Ferrain, le terminus de la ligne et la zone commerciale, en traitant les discontinuités existantes.

La commune a conscience qu'il est difficile de transformer le boulevard des Hauts-de-France en boulevard urbain comme à Tourcoing, mais considère néanmoins essentiel d'atténuer l'effet "sortie d'autoroute", par des aménagements paysagers et de mobilités actives.

Ces aménagements contribueraient à améliorer l'accessibilité de Promenade de Flandres depuis Neuville-en-Ferrain et à sécuriser les trajets des habitants tout en soutenant le commerce local.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Nord afin qu'elle soit intégrée au dossier d'enquête publique.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOpte

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
30 SEP. 2025
NEUVILLE EN FERRAIN



Mario TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille